



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2025/88

**QUESTION N°8**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES / RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET**

**L'an deux mille vingt-cinq  
Le quinze octobre  
A vingt heures trente**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD  
Jean-Claude CHEVRIER - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI  
Isabelle CHOCHON-LAMBERT- Jocelyne BINET - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN  
Pascal KLINGLER - Josiane THOMAS - Maria GUYON - Florence DOUILLON  
Nadine MEUNIER – Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN  
Eric NOIRET - Christophe CONNAN - Souleymane SANOGO - Brigitte SCHMIDT  
Annie METAY - Eric BOSCH - Mathilde MISLIN - Patrick MURCIA - Christophe BATAIS

**ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Maria GUYON  
Frédéric CLAUD a donné procuration à Chantal CLAUD

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Florence DOUILLON

Claude CAUET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

**Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de présents : 27  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 29**

Transmis en Préfecture le :
Publié(e) le :
Exécuté le :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11,  
**Vu** la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
**Vu** le décret n°87-1004 en date du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,  
**Vu** le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n°2001-654 en date du 19 juillet 2001 fixant les conditions de remboursement des frais engagés par les membres du Cabinet du maire pour leurs déplacements métropolitains,  
**Vu** la délibération relative au RIFSEEP n° D2024/43 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2024,

**Considérant** le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **CONFIRMER** l'emploi d'un collaborateur de cabinet avec effet au 16 octobre 2025
- ✓ **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ; conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :
  - ▶ D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
  - ▶ D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du RIFSEEP institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.
- ✓ **REMBOURSER** les frais engagés par le collaborateur de cabinet pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent
- ✓ **CHARGER** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET  
AN SUSDITS,  
POUR EXTRAIT CONFORME  
PIERRELAYE, LE 15 OCTOBRE 2025**

**LE MAIRE**

**CLAUDE CAUET**

Transmis en Préfecture le : 16/10/2025

Publié(e) le : 16/10/2025

Exécutoire le : 16/10/2025

